

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-346

AFC STAB – Avenant n°2 au Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la décision du Président 2022-06 autorisant la signature d'un bail dérogatoire en faveur de la société AFC STAB pour le local d'activité 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons
- VU la décision du Président n°2023-29 autorisant la prorogation du bail initial jusqu'au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT l'incendie ayant entièrement détruit le local d'activité de la société AFC STAB sur le Parc d'activités de Pont Béranger I en date du 2 mars 2022,

CONSIDERANT l'échéance du bail dérogatoire en date du 17 janvier 2023 conclu avec AFC STAB, prorogé au 30 septembre 2023 par l'avenant n°1

CONSIDERANT la demande de l'entreprise de rester dans le local jusqu'à l'achèvement prochain des travaux de reconstruction de ses locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au bail dérogatoire pour le local d'activité situé 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons au profit de la société d'AFC Stab prorogeant sa durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 septembre 2023

Le Président,

Jean-Par délégué

**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230927-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2023

Acte mis en ligne le 4-10-2023

Publication le : 27-09-2023